



L'objectif du Fonds de Confiance

est de favoriser la création de nouvelles entreprises sociales et solidaires et l'émergence de nouveaux entrepreneurs sociaux

3 éléments sont nécessaires pour être éligible au Fonds de Confiance :

1 Le projet

- La future entreprise sociale et solidaire peut être une **entité autonome, une filiale, voire un établissement**, à condition qu'il y ait une autonomie de gestion et de production identifiée.
- Le projet n'est donc pas forcément une duplication d'un projet existant. Il peut s'agir d'une diversification d'activité, de la création d'une nouvelle entité juridique au sein d'un ensemble d'insertion...

2 L'entreprise porteuse

- L'entreprise porteuse **héberge et accompagne** le porteur de projet durant l'étude de faisabilité.
- L'entreprise porteuse peut être à l'origine du projet. Mais elle peut aussi être convaincue de l'utilité du projet porté par une personne extérieure et décider de l'accompagner.
- Dans les 2 cas, **son dirigeant porte « politiquement le projet »** et doit avoir un intérêt stratégique à la création de la future entreprise.
- Le statut juridique de l'entreprise porteuse peut être associatif, commercial, mutuelle, fondation ...

3 Le porteur de projet

- Le porteur de projet est **recruté par l'entreprise porteuse**. S'il est salarié de l'entreprise porteuse, il doit être **missionné sur l'étude de faisabilité et remplacé dans ses anciennes fonctions**.
- Le porteur de projet se consacre à **temps plein à l'étude de faisabilité**.
- Il est pressenti pour **devenir le dirigeant** de la future structure.